



**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE
CONSEIL MUNICIPAL**

**Lundi 16 décembre 2024
SALLE EDGAR FAURE**

18H30

ORDRE DU JOUR

Point d'information

Désignation d'un secrétaire de séance

01. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 18 novembre 2024

02. Communication des décisions du Maire dans le cadre de sa délégation de pouvoirs et de l'état des indemnités des élus

RAPPORT N° 03 : Admission en non-valeur et effacement de dettes.....	8
RAPPORT N° 04 : Budget Primitif 2025	10
RAPPORT N° 05 : Création et suivi des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP)	11
RAPPORT N° 06 : Assujettissement à la TVA – « Salle de La Commanderie »	13
RAPPORT N° 07 : Fixation des taux de la fiscalité locale pour 2025	14
RAPPORT N° 08 : Rapport Social Unique 2023	15
RAPPORT N° 09 : Bilan du plan d'actions 2021-2023 et du plan d'actions 2024-2026 relatifs à l'égalité professionnelle	16
RAPPORT N° 10 : Modification des modalités de versement de la participation au financement de la protection sociale complémentaire - Risque prévoyance à compter du 1^{er} janvier 2025	17
RAPPORT N° 11 : Modification des modalités de versement de la participation au financement de la protection sociale complémentaire - Risque santé à compter du 1^{er} janvier 2025	18
RAPPORT N° 12 : Adhésion des agents retraités au Comité National d'Action Sociale (CNAS) à compter du 1^{er} janvier 2025.....	19
RAPPORT N° 13 : Régime indemnitaire des agents de la filière Police Municipale applicable au 1^{er} janvier 2025	20
RAPPORT N° 14 : Convention Jura Service pour l'année 2025.....	24
RAPPORT N° 15 : Convention de délégation de Service Public pour la gestion de « La Commanderie » avec la SPL Hello Dole	25
RAPPORT N° 16 : Subventions aux groupes musicaux dans le cadre de la participation à la « Nuit des Bars de Nowel » 2024.....	26
RAPPORT N° 17 : Demandes de subventions pour le festival « Cirque et Fanfares » 2025	28
RAPPORT N° 18 : Demandes de subventions pour la manifestation « Pupitres en liberté » 2025.....	29
RAPPORT N° 19 : Phase opérationnelle du projet d'aménagement d'un parc en rive gauche du Doubs	30
RAPPORT N° 20 : Cession d'une maison rue du Créchot.....	32
RAPPORT N° 21 : Cession d'un terrain chemin des Noches	33
RAPPORT N° 22 : Travaux de rénovation électrique et revêtement de sol au Musée des Beaux-arts : plan de financement.....	34

RAPPORT N° 23 : Gestion des forêts communales de Dole – Programme de coupes, de travaux, fonctionnement et investissement – Année 2025.....	35
RAPPORT N° 24 : Assiette, dévolution et destination des coupes de bois de l'exercice 2025	38
RAPPORT N° 25 : Révision de l'aménagement forestier en forêt de Dole-Goux.....	43
RAPPORT N° 26 : Participation de la Ville de Dole au projet de partage de jardins « L'Ami du Potager »	44

POINT N° 01 : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 18 novembre 2024

PÔLE : Direction Pilotage et Coordination/Assemblées et Affaires Juridiques

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 18 novembre 2024.

POINT N° 02 : Communication des décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation de pouvoirs et de l'état des indemnités des élus**PÔLE** : Direction Pilotage et Coordination/Assemblées et Affaires Juridiques

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE PRENDRE ACTE** des décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation de pouvoirs, ainsi que de l'état des indemnités des élus à savoir :

Avec incidence financière

Date	Services	Signataires		Objet	Prix TTC	
					Dépenses	Recettes
03/10/2024	Maison du Projet	Société Madame Elodie AUBERT	1	Convention annuelle pour l'occupation d'un emplacement au marché des Halles		114€/mois
17/10/2024	Pôle Services Techniques	Société ILS SCENENT	2	Mise en œuvre de l'événement festival "Cirque et Fanfares 2025/2027"	228 465,53 €	
01/11/2024	Maison du Projet	Société SOLEIL DISTRIBUTION M. MOUREAUX Fabrice	3	Convention annuelle pour l'occupation d'un emplacement au marché des Halles pour une durée d'un an à compter du 01/11/2024 renouvelable		125,40€/mois
14/11/2024	Pôle Actions Éducatives	Société BESSIERE	4	Crèche Le Petit Prince - Achat de mobilier	26 110,61 €	

Sans incidence financière

Date	Services	Signataires		Objet
04/09/2024	Centre Social Olympe de Gouges	ROBERT/GARNIER/GAMBA/HUAULT/ JEANDOT/BOICHUT/DEDENON/ TOUSSAINT	1	Convention d'accueil d'un bénévole du service public - Année scolaire 2024/2025
04/09/2024	Pôle Sports	Diverses associations sportives	2	Convention d'autorisation d'occupation des gymnases et complexes sportifs - Année scolaire 2024/2025 renouvelable 2 fois
05/11/2024	Pôle Finances/Commande Publique	La Banque Postale	3	Réalisation d'un contrat de prêt d'un montant de 2 500 000 € auprès de la Banque Postale pour le financement d'un programme d'investissement 2024
05/11/2024	Pôle Finances/Commande Publique	La Banque Postale	4	Réalisation d'un contrat de prêt d'un montant de 1 000 000 € auprès de la Banque Postale pour le financement d'un programme d'investissement 2025

État des indemnités des élus

Etat récapitulatif des indemnités brutes versées aux élus municipaux de la Ville de Dole
du 1er janvier au 31 décembre 2024

VILLE DE DOLE				AUTRES ORGANISMES			
NOM/Prénom	Période	Fonction	Montant de l'indemnité brute annuelle en euros (avant prélèvement des charges)	Organisme	Période	Fonction	Montant de l'indemnité brute annuelle en euros (avant prélèvement des charges)
ANTOINE Patricia	01/01/24 au 31/12/24	Conseillère municipale déléguée	5 110,20 €	Communauté d'Agglomération du Grand Dole	01/01/24 au 31/12/24	Conseillère communautaire	0,00 €
BERTHAUD Mathieu	01/01/24 au 31/12/24	2ème Adjoint	17 708,16 €	Communauté d'Agglomération du Grand Dole	01/01/24 au 31/12/24	Conseiller communautaire	0,00 €
BOURGEOIS-REPUBLIQUE Claire	01/01/24 au 31/12/24	Conseillère municipale	0,00 €	Communauté d'Agglomération du Grand Dole	01/01/24 au 31/12/24	2ème Vice-présidente	15 784,44 €
BOUTOLOUP Guillaume	01/01/24 au 31/12/24	Conseiller municipal	0,00 €				
CERNELA Patrice	01/01/24 au 31/12/24	Conseiller municipal	0,00 €				
CHAMPANHET Stéphane	01/01/24 au 31/12/24	4ème Adjoint	17 708,16 €	Communauté d'Agglomération du Grand Dole	01/01/24 au 31/12/24	Conseiller communautaire	0,00 €
CRETIN-MAITENAZ Blandine	01/01/24 au 31/12/24	Conseillère municipale	0,00 €				
CUINET Jean-Pierre	01/01/24 au 31/12/24	Conseiller municipal délégué	5 110,20 €	Communauté d'Agglomération du Grand Dole	01/01/24 au 31/12/24	Conseiller communautaire	0,00 €
				SEMOP DOLEA EAU	01/01/24 au 31/12/24	Président	3 038,40 €
				SEMOP DOLEA ASSAINISSEMENT	01/01/24 au 31/12/24	Président	7 595,88 €
CUSSEY Laetitia	01/01/24 au 31/12/24	Conseillère municipale	0,00 €				
DELAINE Isabelle	01/01/24 au 31/12/24	Conseillère municipale déléguée	5 110,20 €	Communauté d'Agglomération du Grand Dole	01/01/24 au 31/12/24	Conseillère communautaire	0,00 €
DEMORTIER Catherine	01/01/24 au 31/12/24	Conseillère municipale	0,00 €	Communauté d'Agglomération du Grand Dole	01/01/24 au 31/12/24	Conseillère communautaire	0,00 €
DOUZENEL Alexandre	01/01/24 au 31/12/24	10ème Adjoint	17 708,16 €	Communauté d'Agglomération du Grand Dole	01/01/24 au 31/12/24	Conseiller communautaire	0,00 €
DRAY Frédérique	01/01/24 au 31/12/24	7ème Adjointe	17 708,16 €	Communauté d'Agglomération du Grand Dole	01/01/24 au 31/12/24	Conseillère communautaire	0,00 €
DRUET Timothée	01/01/24 au 31/12/24	Conseiller municipal	0,00 €	Communauté d'Agglomération du Grand Dole	01/01/24 au 31/12/24	Conseiller communautaire	0,00 €
EMONIN Laurent	15/07/24 au 31/12/24	Conseiller municipal	0,00 €				
FICHERE Jean-Pascal	01/01/24 au 31/12/24	Conseiller municipal	0,00 €	Communauté d'Agglomération du Grand Dole	01/01/24 au 31/12/24	Président	49 326,24 €
GAGNOUX Jean-Baptiste	01/01/24 au 31/12/24	Maire	49 326,24 €	Communauté d'Agglomération du Grand Dole	01/01/24 au 31/12/24	Membre du bureau délégué	6 412,44 €
GERMOND Daniel	01/01/24 au 31/12/24	6ème Adjoint	17 708,16 €	Communauté d'Agglomération du Grand Dole	01/01/24 au 31/12/24	Conseiller communautaire	0,00 €
GIROD Isabelle	01/01/24 au 31/12/24	Maire déléguée de Goux	12 578,16 €	Communauté d'Agglomération du Grand Dole	01/01/24 au 31/12/24	Conseillère communautaire	0,00 €
GOMET Nicolas	01/01/24 au 31/12/24	Conseiller municipal	0,00 €	Communauté d'Agglomération du Grand Dole	01/01/24 au 31/12/24	Conseiller communautaire	0,00 €
GRUET Justine	01/01/24 au 31/12/24	Conseillère municipale	0,00 €	Communauté d'Agglomération du Grand Dole	01/01/24 au 31/12/24	Conseillère communautaire	0,00 €
HERRMANN Nadine	01/01/24 au 31/12/24	Conseillère municipale	0,00 €	Communauté d'Agglomération du Grand Dole	01/01/24 au 31/12/24	Conseillère communautaire	0,00 €
JABOVISTE Philippe	01/01/24 au 31/12/24	8ème Adjoint	17 708,16 €	Communauté d'Agglomération du Grand Dole	01/01/24 au 31/12/24	Conseiller communautaire	0,00 €
JARROT-MERMET Laetitia	01/01/24 au 31/12/24	Conseillère municipale	0,00 €	Communauté d'Agglomération du Grand Dole	01/01/24 au 31/12/24	Conseillère communautaire	0,00 €
JEANNET Nathalie	01/01/24 au 31/12/24	Conseillère municipale déléguée	5 110,20 €	Communauté d'Agglomération du Grand Dole	01/01/24 au 31/12/24	4ème Vice-présidente	15 784,44 €
LEFEVRE Jean-Philippe	01/01/24 au 31/12/24	Conseiller municipal délégué	5 110,20 €	Communauté d'Agglomération du Grand Dole	01/01/24 au 31/12/24	9ème Vice-président	15 784,44 €
MANGIN Isabelle	01/01/24 au 31/12/24	1ère Adjointe	17 708,16 €	Communauté d'Agglomération du Grand Dole	01/01/24 au 31/12/24	Membre du bureau déléguée	6 412,44 €

**Etat récapitulatif des indemnités brutes versées aux élus municipaux de la Ville de Dole
du 1er janvier au 31 décembre 2024**

VILLE DE DOLE				AUTRES ORGANISMES			
NOM/Prénom	Période	Fonction	Montant de l'indemnité brute annuelle en euros (avant prélèvement des charges)	Organisme	Période	Fonction	Montant de l'indemnité brute annuelle en euros (avant prélèvement des charges)
MARCHAND Sylvette	01/01/24 au 31/12/24	3ème Adjointe	17 708,16 €	Communauté d'Agglomération du Grand Dole	01/01/24 au 31/12/24	Conseillère communautaire	0,00 €
MBITEL Mohamed	01/01/24 au 31/12/24	Conseiller municipal délégué	5 110,20 €	Communauté d'Agglomération du Grand Dole	01/01/24 au 31/12/24	Conseiller communautaire	0,00 €
MIRAT Maryline	01/01/24 au 31/12/24	9ème Adjointe	17 708,16 €	Communauté d'Agglomération du Grand Dole	01/01/24 au 31/12/24	Conseillère communautaire	0,00 €
MUGNIER Christine	01/01/24 au 31/12/24	Conseillère municipale	0,00 €				
NONNOTTE-BOUTON Catherine	01/01/24 au 31/12/24	5ème Adjointe	17 708,16 €	Communauté d'Agglomération du Grand Dole	01/01/24 au 31/12/24	Conseillère communautaire	0,00 €
PECHINOT Jacques	01/01/24 au 31/12/24	Conseiller municipal	0,00 €	Communauté d'Agglomération du Grand Dole	01/01/24 au 31/12/24	Membre du bureau délégué	6 412,44 €
PRAT Hervé	01/01/24 au 14/07/24	Conseiller municipal	0,00 €	Communauté d'Agglomération du Grand Dole	01/01/24 au 31/12/24	Conseiller communautaire	0,00 €
REBILLARD Jean-Michel	01/01/24 au 31/12/24	Conseiller municipal délégué	5 110,20 €	Communauté d'Agglomération du Grand Dole	01/01/24 au 31/12/24	Conseiller communautaire	0,00 €
ROCHE Paul	01/01/24 au 31/12/24	Conseiller municipal	0,00 €	Communauté d'Agglomération du Grand Dole	01/01/24 au 31/12/24	Conseiller communautaire	0,00 €

RAPPORT N° 03 : Admission en non-valeur et effacement de dettes

PÔLE : Moyens et Ressources/Finances

COMMISSION : Fonctionnement de l'Institution

RAPPORTEUR : Stéphane CHAMPANHET

Un certain nombre de titres de recettes anciens restent à percevoir malgré toutes les procédures de recouvrement employées par le comptable public.

Dans un souci de limiter les frais de gestion, Madame le Comptable public propose d'arrêter les poursuites et d'admettre en non-valeur les restes à recouvrer correspondants à l'encontre d'usagers.

Deux listes ont été dressées (cf. annexe) :

Liste A : effacement de dette suite à décision judiciaire pour un montant total de 6 529,16 €, soit 5 dossiers.

Liste B : créances irrécouvrables pour motifs divers (décès, surendettement, n'habite pas à l'adresse indiquée, reste inférieur au seuil de poursuite de 15 €, poursuite sans effet, dissolution entreprise, absence de titre exécutoire ...etc) pour des titres émis de 2009 à 2015, soit 64 pièces, pour un montant total de 27 453,59 € (26 394,04 € hors frais de recouvrement), répartis selon le détail figurant en annexe.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- **DE PRENDRE ACTE** des créances annulées sur décision de justice (liste A),
- **D'AUTORISER** Madame le Comptable public à arrêter les poursuites à l'encontre des redevables concernés par les créances présentées en annexe (liste B), et d'admettre en non-valeur lesdites créances irrécouvrables,
- **DE PROCÉDER** à l'ajustement de la provision pour créances douteuses,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder aux opérations comptables nécessaires.

LISTE A - EFFACEMENT DE DETTE SUITE A DECISION JUDICIAIRE (6542)

Le Café chez Fifi	638,35
Claudine Service	2 704,41
E Coach	500,00
Shang Hai City	454,40
Orfosa	2 232,00
Total	6 529,16

LISTE B – ADMISSIONS EN NON-VALEUR – AUTRES CREANCES (6541)

Exercice	Objet	Montant	Catégorie juridique
2009	frais de séjour decembre 2009 etat du 08.01.09	100,30	Personne physique
2009	40 tickets cantine achetés en suite cheque impaye	79,50	Personne physique
2009	redevance ctre equestre janvie etat du 05.01.09	353,46	Personne physique
2009	redevance ctre equestre fevrie etat du 06.02.09	1 325,22	Personne physique
2009	redevance ctre equestre mars 2 etat du 03.03.09	1 325,82	Personne physique
2009	redevance ctre equestre mai 20 etat du 03.06.09	1 325,42	Personne physique
2009	redevance ctre equestre juin 2 etat du 04.06.09	1 325,22	Personne physique
2009	redevance ctre equestre juille etat du 06.07.09	1 325,42	Personne physique
2009	redevance ctre equestre aout 2 etat du 03.08.09	1 325,22	Personne physique
2009	redevance ctre equestre septem etat du 07.09.09	1 325,82	Personne physique
2009	redevance ctre equestre octobr etat du 06.10.09	1 325,82	Personne physique
2009	redevance ctre equestre novemb etat du 10.11.09	1 325,82	Personne physique
2009	redevance ctre equestre decemb etat du 04.12.09	1 325,82	Personne physique
2009	Association Avant-Garde de la Motte titre 092405-1 du 07.06.2009	5 356,21	Personne morale de droit privé
2009	frais de séjour mars 2009 etat du 07.04.09	101,46	Personne physique
2009	frais de séjour janvier 2009 etat du 04.02.09	121,18	Personne physique
2009	frais de séjour fevrier 2009 etat du 11.03.09	121,18	Personne physique
2009	frais de séjour mai 2009 etat du 04.06.09	81,00	Personne physique
2009	frais de séjour juin 2009 etat du 07.07.09	77,25	Personne physique
2009	frais de séjour aout 2009 etat du 10.09.09	5,26	Personne physique
2009	frais de séjour novembre 2009 etat du 09.12.09	92,52	Personne physique
2009	frais de séjour avril 2009 etat du 07.05.09	2,80	Personne physique
2009	frais de séjour juillet 2009 etat du 05.08.09	252,79	Personne physique
2009	frais de séjour janvier 2009 etat du 04.02.09	79,13	Personne physique
2009	frais de séjour fevrier 2009 etat du 11.03.09	73,78	Personne physique
2009	frais de séjour mars 2009 etat du 07.04.09	73,78	Personne physique
2009	frais de séjour avril 2009 etat du 07.05.09	73,78	Personne physique
2009	frais de séjour juin 2009 etat du 07.07.09	74,03	Personne physique
	Total 2009	20 375,01	
2010	frais de séjour mai 2010 etat du 01.06.10	71,01	Personne physique
2010	location tables et chaises le 12 etat du 08.04.10	115,50	Personne physique
2010	frais de séjour fevrier 2010 etat du 3 mars 2010	259,90	Personne physique
2010	frais de séjour janvier 2010 etat du 03.02.10	0,40	Personne physique
2010	droits de scolarité conservatoire 2009/2010	85,50	Personne physique
2010	part.charges bat. 3, av. brian etat du 05.07.10	132,53	Personne morale de droit privé
2010	concert smeely jackson - dissolution entreprise 31/10/2011	1 034,64	Personne morale de droit privé
	Total 2010	1 699,48	
2011	frais de séjour mai 2011 etat du 10.06.11	52,76	Personne physique
2011	frais de séjour juin 2011 etat du 12.07.11	52,76	Personne physique
2011	frais de séjours juillet 2011 état du 03/08/2011	49,01	Personne physique
2011	repas cantines janv à mai 10	100,50	Personne physique
2011	repas cantines janv à mai 10	47,10	Personne physique
2011	frais de séjour fevrier 2011 etat du 15.03.11	234,21	Personne physique
2011	frais de séjours juillet 2011 état du 03/08/2011	63,78	Personne physique
2011	frais de séjour mars 2011 etat du 11.04.11	64,48	Personne physique
2011	part.charges locaux visitation le 10 mai 2011 -	57,50	Personne morale de droit privé
2011	seminaire le 14 novembre 2011 Conseil régional Franche-Comté (absence de titre exécutoire)	837,20	Personne morale de droit public
	Total 2011	1 559,30	
2012	frais de séjour decembre 2012 etat du 16.01.13	31,75	Personne physique
2012	frais de séjour novembre 2012 etat du 07.12.12	47,52	Personne physique
2012	frais de séjour decembre 2012 etat du 16.01.13	53,64	Personne physique
2012	droits de scolarité conservatoire 2011/2012	89,00	Personne physique
2012	entrees piscine anne 2011 fact.n°c40 nov du 04.04.12 (absence de titre exécutoire)	40,90	Personne morale de droit privé
2012	entrees piscine annee 2012 fact.n°1/12 : mars du 10.04.12 (absence de titre exécutoire)	56,80	Personne morale de droit privé
2012	part.frais fonct.ecoles annee 1 eleve en primaire (absence de titre exécutoire)	643,00	Personne morale de droit public
	Total 2012	962,61	
2013	rembt. taxe ordures ménagères annee 2013 etat du 14.10.13	235,00	Personne physique
2013	droits de scolarité conservatoire 2012/2013	144,00	Personne physique
	Total 2013	379,00	
2014	part.charges 2014 salle 6 -etat du 07.05.14	35,00	Personne morale de droit privé
2014	occup.domaine public-install. 75 rue pasteur	320,57	Personne morale de droit privé
2014	occup.domaine public-install. 4-6 rue de l'orveau	167,24	Personne morale de droit privé
2014	taxe locale/publicite exterieure entreprise dissoute en février 2015	477,00	Personne morale de droit privé
2014	taxe locale/publicite exterieure entreprise dissoute 21/04/2017	1 026,00	Personne morale de droit privé
	Total 2014	2 025,81	
2015	install.echafaudage/voirie-25, du 12 nov.au 10 dec.2014	51,59	Personne morale de droit privé
2015	titre emis suite rejet cheque 9954833 - compte deces titulaire indisponible	32,00	Personne morale de droit privé
2015	formation musicale - annee scolaire 2014/2015	182,00	Personne physique
2015	intervention sur site pour pole associatif courbet	65,00	Personne physique
2015	CAGIFEP taxe sur la publicite exterieure 2015, dissolution 3/08/2017	121,79	Personne morale de droit privé
	Total 2015	452,38	
	Total général	27 453,59	
	TOTAL GENERAL HORS FRAIS DE RECOUVREMENT	26 394,04	

RAPPORT N° 04 : Budget Primitif 2025

PÔLE : Moyens et Ressources/Finances

COMMISSION : Fonctionnement de l'Institution

RAPPORTEUR : Jean-Pascal FICHÈRE

Vu les orientations budgétaires présentées au Conseil Municipal du 18 novembre 2024,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les budgets 2025 suivants :
 - * Budget principal (Nomenclature M57)
 - * Budget annexe Parcs de Stationnement (Nomenclature M4)

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, pour les budgets exécutés selon la nomenclature M57, à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel – Chapitre 012), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections. Il est précisé que ces mouvements ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre et que ces virements feront l'objet d'une décision expresse de l'exécutif qui doit être transmise au représentant de l'État pour être exécutoire dans les conditions de droit commun, puis notifiée au comptable. L'exécutif de l'entité informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

ANNEXE :

Rapport budgétaire 2025

Conformément à l'article L5217-10-4 du CGCT, le rapport budgétaire 2025 a été adressé via FAST le 3 décembre 2024 à l'ensemble des conseillers municipaux (soit 12 jours au moins avant la tenue du Conseil Municipal du 16 décembre 2024)

RAPPORT N° 05 : Création et suivi des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP)

PÔLE : Moyens et Ressources/Finances

COMMISSION : Fonctionnement de l'Institution

RAPPORTEUR : Jean-Baptiste GAGNOUX

Lors du Conseil Municipal du 24 juin 2024, la Ville de Dole a adopté un règlement budgétaire et financier dans lequel elle opte pour la gestion pluriannuelle des crédits (autorisations de programmes et crédits de paiement). Cette technique budgétaire, qui déroge au principe d'annualité, permet de mettre en œuvre des projets à caractère pluriannuel tout en préservant l'équilibre budgétaire et les capacités financières de la collectivité.

Cette modalité de gestion permet à la ville :

- De ne pas faire supporter à son budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle ;
- De limiter le volume des crédits reportés qui obèrent l'équilibre budgétaire annuel suivant ;
- D'améliorer la visibilité financière des engagements pluriannuels pour leur montant total.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Les autorisations de programme sont votées par l'assemblée délibérante, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives. Seul le montant global de l'AP fait l'objet d'un vote. Une annexe budgétaire retrace le suivi pluriannuel de ces autorisations.

La délibération comprend obligatoirement un échéancier prévisionnel et indicatif de consommation de crédits de paiement précisant un plan de financement pluriannuel présentant les dépenses et, le cas échéant, les recettes dédiées à l'opération.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

La présente délibération concerne la création de 2 opérations gérées en AP/CP :

- La création d'un parc urbain,
- Le programme éclairage public en LED

1/PARC URBAIN :

La Ville de Dole porte un projet de création d'un parc urbain de 6,5 hectares en bordure du Doubs à l'endroit d'une friche d'aménagement portuaire située en rive gauche de la rivière, rue du Général Béthouart.

En 2022, la Ville de Dole a engagé un dialogue compétitif pour retenir une maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du parc. Le groupement mené par les paysagistes-concepteurs de Territoires a été retenu en 2023. Depuis, les études de conception du projet se sont affinées et les différentes autorisations environnementales ont été obtenues. Les travaux seraient prêts à démarrer dès 2025.

Le projet est estimé à 4,7M€ HT, soit 5,6M€ TTC, comprenant les études projet, les autorisations environnementales, la maîtrise d'œuvre et les travaux. Compte tenu du caractère pluriannuel de cette opération, et compte tenu également des paiements déjà effectués notamment sur les pré études et la phase AVP du maître d'œuvre, il convient d'ouvrir une AP de 5 300 000 € :

	AP 2025	CP 2025	CP 2026	CP 2027
PARC URBAIN	5 300 000 €	2 500 000 €	2 500 000 €	300 000 €

A noter également que le financement prévisionnel du parc urbain se ferait par :

- Les fonds européens pour 600 000 €
- La DSIL pour 300 000 €
- L'agence de l'Eau pour 700 000 €
- Le Fonds vert renaturation pour 600 000 €
- Le conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté pour 800 000 €

2/PROGRAMME ECLAIRAGE PUBLIC :

Dans le cadre de la transition écologique, la Ville de Dole se dote d'un programme d'achat de luminaires LED et de mâts d'éclairage public sur tout le territoire de la Ville. Le marché est un accord cadre à bons de commande conclu en 2023 pouvant aller jusqu'en 2027. Compte tenu du caractère pluriannuel de ce programme, il est proposé la création d'une AP à hauteur de 900 000 € pouvant être engagée jusqu'à la fin du marché.

	AP 2025	CP 2025	CP 2026	CP 2027
PROGRAMME ÉCLAIRAGE PUBLIC	900 000 €	300 000 €	300 000 €	300 000 €

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la création d'une autorisation de programme relative à la construction du parc urbain pour un montant d'ouverture AP de 5 300 000 €, ainsi que l'affectation prévisionnelle de crédit de paiement correspondant,
- **D'APPROUVER** la création d'une autorisation de programme relative au programme éclairage public pour un montant d'ouverture AP de 900 000 €, ainsi que l'affectation prévisionnelle de crédit de paiement correspondant,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la présente délibération.

RAPPORT N° 06 : Assujettissement à la TVA – « Salle de La Commanderie »

PÔLE : Moyens et Ressources/Finances

COMMISSION : Fonctionnement de l'Institution

RAPPORTEUR : Jacques PÉCHINOT

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est envisagé d'opter pour l'assujettissement à la TVA pour l'activité « salle de La Commanderie ».

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** l'assujettissement à la TVA pour l'activité « Mise à disposition à titre Onéreux-Salle de la Commanderie » de la Ville de Dole (Code service « COMMANDERIE ») à compter du 1^{er} janvier 2025,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires auprès du service des impôts des entreprises du JURA.

RAPPORT N° 07 : Fixation des taux de la fiscalité locale pour 2025

PÔLE : Moyens et Ressources/Finances

COMMISSION : Fonctionnement de l'Institution

RAPPORTEUR : Paul ROCHE

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur les taux de fiscalité locale sans attendre la notification des bases d'imposition par les Services Fiscaux.

Le produit fiscal correspondant sera ajusté si nécessaire après notification des chiffres officiels au moyen d'une décision modificative.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de voter pour 2025 les taux suivants :

	Rappel taux 2024	Taux 2025
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	44,12%	44,12%
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	35,61%	35,61%
Taxe d'Habitation (*)	13,43%	13,43%

(*) Pour mémoire, suite à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, les collectivités ne bénéficiaient plus d'aucune possibilité d'agir sur le taux de cette taxe. A compter de 2023, l'ordonnateur dispose à nouveau de la faculté de faire varier ce taux qui ne s'applique désormais qu'aux seules résidences secondaires. Le taux proposé est celui qui s'appliquait à l'ensemble des locaux d'habitation avant la réforme.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER** pour 2025 les taux de fiscalité locale selon le détail présenté ci-dessus.

RAPPORT N° 08 : Rapport Social Unique 2023

PÔLE : Moyens et Ressources/Ressources Humaines

COMMISSION : Fonctionnement de l'Institution

RAPPORTEUR : Isabelle MANGIN

Vu le Code Général de la Fonction Publique (articles L231-1 à L231-4),
Vu le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique, fixant les conditions et modalités de sa mise en œuvre,
Vu l'arrêté du 10 décembre 2021 fixant pour la fonction publique territoriale la liste des indicateurs contenus dans la base de données sociales,
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial commun du 22 novembre 2024,

Le rapport social unique rassemble les éléments et données à partir desquels sont établies les Lignes Directrices de Gestion qui permettent aux employeurs publics de formaliser leur politique de gestion des ressources humaines. Il présente les données relatives aux effectifs, au temps de travail, aux rémunérations, aux conditions de travail – hygiène et sécurité, à la formation et aux droits sociaux.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- **DE PRENDRE CONNAISSANCE** du Rapport Social Unique 2023, présenté en annexe, pour la Ville de Dole.

ANNEXES :
RSU 2023 Ville de Dole - RSU 2023 Grand Dole

RAPPORT N° 09 : Bilan du plan d'actions 2021-2023 et du plan d'actions 2024-2026 relatifs à l'égalité professionnelle

PÔLE : Moyens et Ressources/Ressources Humaines

COMMISSION : Fonctionnement de l'Institution

RAPPORTEUR : Isabelle MANGIN

Le décret n° 2020-528 du 4 mai 2020 définit les modalités d'élaboration et de mise en œuvre des nouveaux plans d'actions relatifs à l'égalité professionnelle dans la fonction publique. Dans ce cadre, les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 20 000 habitants doivent élaborer et mettre en œuvre un plan d'actions pluriannuel relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes pour une durée de trois ans.

La Ville de Dole ayant élaboré un plan d'actions relatif à l'égalité professionnelle pour la période 2021-2023, il est proposé de prendre connaissance du bilan des actions menées figurant en annexe.

Afin de poursuivre et de développer la dynamique engagée, la Ville de Dole propose la mise en œuvre pour la période 2024-2026 d'un second plan reprenant les 6 axes présentés dans le premier plan, à savoir :

- Axe n°1 : Sensibiliser et former à la lutte contre les discriminations,
- Axe n°2 : Garantir une égalité dans le processus de recrutement,
- Axe n°3 : Garantir une égalité dans le déroulement de la carrière,
- Axe n°4 : Faciliter l'accès des agents aux formations,
- Axe n°5 : Concilier la vie professionnelle et personnelle,
- Axe n°6 : Associer les partenaires sociaux.

Vu l'avis favorable, à l'unanimité, du Comité Social Territorial du 22 novembre 2024,

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- **DE PRENDRE CONNAISSANCE** du bilan du plan d'actions relatif à l'égalité professionnelle 2021-2023, présenté en annexe,
- **DE PRENDRE CONNAISSANCE** du plan d'actions relatif à l'égalité professionnelle 2024-2026, présenté en annexe.

ANNEXES :

Bilan du plan d'actions relatif à l'égalité professionnelle 2021-2023 et plan d'actions pour l'égalité professionnelle des femmes et des hommes 2024-2026

RAPPORT N° 10 : Modification des modalités de versement de la participation au financement de la protection sociale complémentaire - Risque prévoyance à compter du 1^{er} janvier 2025

PÔLE : Moyens et Ressources/Ressources Humaines

COMMISSION : Fonctionnement de l'Institution

RAPPORTEUR : Isabelle MANGIN

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,
Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
Vu la délibération DCM-2024-073 du 23 septembre 2024, retenant l'offre de TERRITORIA MUTUELLE pour la mise en place d'un contrat collectif à adhésion facultative en matière de prévoyance maintien de salaire à compter du 1^{er} janvier 2025,

Depuis le 1^{er} janvier 2013, la Ville de Dole a décidé d'instaurer une participation au financement de la protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance de ses agents Cette participation a été revalorisée à plusieurs reprises en 2019 et 2023. A ce jour, elle s'élève à 240 euros annuels, elle est accordée aux agents présents depuis au moins six mois dans la collectivité ayant souscrit, à titre individuel, un contrat auprès d'un organisme de prévoyance et sur présentation d'un justificatif.

A compter du 1^{er} janvier 2025, la collectivité versera la participation uniquement aux agents territoriaux ayant souscrit un contrat de garantie faisant partie de l'offre du contrat collectif.
La participation mensuelle versée à chaque agent ne pourra excéder le montant de sa cotisation mensuelle. Les détenteurs de contrats individuels souscrits auprès d'autres organismes de prévoyance ne pourront plus percevoir cette participation employeur, à compter du 1^{er} janvier 2025.

Ainsi, il est proposé d'attribuer une participation d'un montant annuel brut de 240 euros aux agents adhérents au contrat collectif à adhésion facultative.
Cette participation sera versée mensuellement sur la base de la liste des adhérents fournie par l'organisme de prévoyance.

A titre d'information, la participation au financement de la protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance est rendue obligatoire pour les collectivités locales à compter du 1^{er} janvier 2025 et les modalités de calcul sont déterminées par décret fixant le montant mensuel minimum à 7 euros bruts (soit 20% du montant de référence de 35 euros)

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- **D'ACCORDER** une participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires, aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité ayant souscrit au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « prévoyance »,
- **DE FIXER**, à compter du 1^{er} janvier 2025, le montant annuel brut de la participation financière à 240 euros par agent adhérent,
- **D'AUTORISER** le versement mensuel de la participation financière à la protection sociale sur le risque prévoyance à hauteur de 20 euros à compter du 1^{er} janvier 2025, dans la limite du montant de la cotisation mensuelle versée par l'agent à l'organisme.

RAPPORT N° 11 : Modification des modalités de versement de la participation au financement de la protection sociale complémentaire - Risque santé à compter du 1^{er} janvier 2025

PÔLE : Moyens et Ressources/Ressources Humaines

COMMISSION : Fonctionnement de l'Institution

RAPPORTEUR : Isabelle MANGIN

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,
Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
Vu la délibération DCM-2024-074 du 23 septembre 2024, retenant l'offre de la MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE pour la mise en place d'un contrat collectif à adhésion facultative en matière de santé à compter du 1^{er} janvier 2025,
Par délibération n°120-21 du 15 décembre 2021, la Ville de Dole a décidé de participer au financement de la protection sociale complémentaire pour le risque santé de ses agents avec application à compter du 1^{er} janvier 2022. Cette participation a été revalorisée et s'élève depuis le 1^{er} janvier 2024 à 240 euros bruts par an. Elle est versée mensuellement à tout agent présent depuis au moins six mois dans la collectivité, sur justificatif d'adhésion à un organisme assurant le risque santé.

A compter du 1^{er} janvier 2025, seuls les souscripteurs à une formule de contrat proposée par le gestionnaire du contrat collectif à adhésion facultative percevront la participation financière de l'employeur. La participation employeur ne pourra plus être versée au détenteur de contrats individuels souscrits auprès d'autres organismes d'assurance santé à compter du 1^{er} janvier 2025.

Ainsi, il est proposé d'attribuer une participation financière brute de 240 euros par an aux agents adhérents au contrat collectif à adhésion facultative. Cette participation sera versée mensuellement sur la base de la liste des souscripteurs fournie par l'organisme gestionnaire du contrat collectif.

A titre d'information, cette participation deviendra obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2026 pour les collectivités locales et les modalités de calcul sont déterminées par décret fixant le montant mensuel à 15 euros (50% d'un montant mensuel de référence de 30 euros).

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- **D'ACCORDER** une participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires, aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité, en activité ayant souscrit au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « santé »,
- **DE FIXER** le montant brut annuel de la participation à 240 euros par agent souscripteur,
- **D'AUTORISER** le versement mensuel de la participation financière à la protection sociale complémentaire sur le risque santé à hauteur de 20 euros à compter du 1^{er} janvier 2025.

**RAPPORT N° 12 : Adhésion des agents retraités au Comité National d'Action Sociale (CNAS)
à compter du 1^{er} janvier 2025**

PÔLE : Moyens et Ressources/Ressources Humaines

COMMISSION : Fonctionnement de l'Institution

RAPPORTEUR : Isabelle MANGIN

Par délibération n° 15.08.06.82 du 8 juin 2015, la Ville de Dole a mis en place une action sociale en faveur des agents municipaux en adhérant au Comité National d'Action Sociale (CNAS).

Pour rappel, le Comité National d'Action Sociale (CNAS) est un organisme de portée nationale qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles. A cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques-réduction...), qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

Actuellement, l'adhésion au CNAS n'est possible que pour les agents actifs de la Ville de Dole et du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS). Afin de permettre la continuité d'accès à l'aide sociale, il est proposé d'étendre cette adhésion aux agents retraités à compter du 1^{er} janvier 2025 ; cette adhésion est facultative, elle sera réglée par la Ville de Dole puis remboursée à la Ville de Dole par l'agent retraité qui souhaite adhérer au CNAS.

Ainsi, l'agent retraité disposera d'une année à compter de sa date de départ de la collectivité pour faire part de son souhait d'adhérer au CNAS.

Pour information, à ce jour, le montant de l'adhésion annuelle au CNAS s'élève à 217 euros pour un agent actif et à 141 euros pour un agent retraité.

Vu l'avis favorable, à l'unanimité, du Comité Social Territorial commun en date du 22 novembre 2024,

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- **D'ÉTENDRE** l'adhésion CNAS aux agents retraités à compter du 1^{er} janvier 2025,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention modificative d'adhésion au CNAS, présentée en annexe,
- **D'APPROUVER** le remboursement de l'adhésion CNAS à la Ville de Dole par l'agent retraité ayant demandé son adhésion au CNAS.

ANNEXE :

Convention d'adhésion au CNAS

RAPPORT N° 13 : Régime indemnitaire des agents de la filière Police Municipale applicable au 1^{er} janvier 2025

PÔLE : Moyens et Ressources/Ressources Humaines

COMMISSION : Fonctionnement de l'Institution

RAPPORTEUR : Isabelle MANGIN

Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret n° 94-731 du 24 août 1994 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des gardes champêtres ;
Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;
Vu le décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale ;
Vu le décret n° 2006-1392 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des directeurs de police municipale ;
Vu le décret n° 2011-444 du 21 avril 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;
Vu le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres ;

Considérant qu'il convient d'instaurer ce régime indemnitaire en lieu et place du régime indemnitaire existant pour les agents titulaires ou stagiaires de police municipale au sein de la Ville de Dole,
Considérant que ce régime indemnitaire se substituera aux primes versées selon l'article 111 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, incluant la prime de fin d'année du personnel municipal instituée par délibérations du Conseil Municipal en date des 8 novembre 1985 et 9 novembre 1998 et la prime de vacances du personnel municipal instituée par délibération du Conseil Municipal en date du 26 avril 1999,
Vu l'avis favorable, à l'unanimité, du Comité Social Territorial du 22 novembre 2024,

Suite à la refonte du régime indemnitaire de la filière de police municipale issue du décret n° 2024-614 du 26 juin 2024, une Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (ISFE) peut être versée aux fonctionnaires relevant de ladite filière. Elle remplace le précédent régime indemnitaire composé de l'indemnité spéciale mensuelle de fonction (ISMF) et de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT).

Composée d'une part fixe et d'une part variable, l'ISFE s'adresse désormais à l'ensemble des fonctionnaires des cadres d'emplois de la filière de police municipale.

Il appartient à l'organe délibérant de fixer le cadre général de l'instauration de ce nouveau régime indemnitaire, dans les conditions et les limites prévues par les textes législatifs et réglementaires en vigueur.

La mise en place de ce dispositif indemnitaire nécessite ainsi :

- d'en définir les bénéficiaires,
- de déterminer, pour chaque part, le taux et le plafond,
- d'en préciser les conditions d'attribution et de versement,
- de préciser la date d'effet.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les dispositions du régime indemnitaire des agents de police municipale à compter du 1^{er} janvier 2025 telles qu'exposées ci-après,
- **D'INSTAURER** la part fixe de l'ISFE et la part variable de l'ISFE dans les conditions indiquées ci-après.

ARTICLE 1 : BÉNÉFICIAIRES

Une Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (ISFE) est versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires relevant de la filière de police municipale selon les modalités précisées aux articles 2 et suivants de la présente délibération.

Elle s'adresse aux fonctionnaires des cadres d'emplois suivants :

- Cadre d'emplois des directeurs de police municipale,
- Cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,
- Cadre d'emplois des agents de police municipale.

ARTICLE 2 : MODALITÉS ET CONDITIONS DE VERSEMENT

L'ISFE est constituée d'une part fixe et d'une part variable, déterminées dans les conditions suivantes :

- la part fixe de l'ISFE est calculée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel (traitement de base et nouvelle bonification indiciaire),
- la part variable de l'ISFE est fixée dans la limite de montants réglementaires.

Il est ainsi fixé les taux et montants comme suit :

CADRES D'EMPLOIS	Part fixe (Dans la limite des taux suivants)	Part variable (Dans la limite des montants suivants)
Directeurs de police municipale	33%	9 500€
Chefs de service de police municipale	32%	7 000€
Agents de police municipale	30%	5 000€

L'ISFE est cumulable avec :

- La nouvelle bonification indiciaire (NBI)
- Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret du 14 janvier 2002 susvisé,
- Les primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret du 12 juillet 2001 susvisé,
- L'indemnité d'astreinte,
- L'indemnité d'intervention.

L'ISFE est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir :

- L'indemnité spéciale mensuelle de fonctions (I.S.M.F.)
- L'indemnité d'Administration et de Technicité (I.A.T.)
- La prime de vacances
- La prime de fin d'année.

2-1) LA PART FIXE DE L'ISFE

Il est instauré au profit des agents titulaires ou stagiaires de police municipale une Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (ISFE) dont la part fixe tiendra compte du régime indemnitaire antérieur suivant :

- Indemnité Spéciale Mensuelle de Fonction (ISMF)
- Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT)
- Prime de vacances
- Prime de fin d'année

La part fixe de l'ISFE fera l'objet d'un versement mensuel. L'attribution individuelle sera déterminée par l'autorité territoriale via un arrêté individuel qui sera notifié à l'agent.

MODULATION DE LA PART FIXE DE L'ISFE DU FAIT DES ABSENCES

- En cas de congé maladie ordinaire, la part fixe de l'ISFE mensuelle est diminuée de 1/30^{ème} par jour d'absence à partir du 8^{ème} jour d'absence. En cas d'hospitalisation, cette diminution ne s'applique qu'à partir du 16^{ème} jour d'absence.
- En cas de congé pour maladie professionnelle ou accident de service, la part fixe de l'ISFE mensuelle est diminuée de 1/30^{ème} par jour d'absence à partir du 31^{ème} jour d'absence.
Le décompte de ces absences ne s'entend pas en jours consécutifs mais en jours d'absence cumulés sur l'année.
Ces dispositions ne seront pas appliquées sur le montant annuel plancher fixé à 602 € annuels, montant qui sera indexé sur l'évolution du coût de la vie, arrondi à l'euro supérieur.
- En cas de congé de longue maladie, congé de longue durée, congé de grave maladie, la part fixe de l'ISFE mensuelle est supprimée à compter de la date de début de ces congés.
- En cas de congés annuels, de congés de maternité ou pour adoption, et de congé paternité, la part fixe de l'ISFE mensuelle est maintenue intégralement.
- En cas de travail à temps partiel thérapeutique, la part fixe de l'ISFE mensuelle est proratisée en fonction du temps de travail.
- En cas de placement en disponibilité d'office, la part fixe de l'ISFE mensuelle est supprimée à compter de la date de mise en disponibilité.

MAINTIEN À TITRE INDIVIDUEL DU RÉGIME INDEMNITAIRE MENSUEL ET ANNUEL

Les montants indemnitaires mensuels et annuels dont bénéficiaient les agents antérieurement à la mise en œuvre de l'ISFE sont maintenus à titre individuel.

2-2) LA PART VARIABLE DE L'ISFE

La part variable de l'ISFE, qui fera l'objet d'un versement annuel, tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon les critères suivants :

- La capacité à travailler en équipe,
- Les compétences et l'évolution des connaissances dans son domaine d'intervention,
- La capacité d'adaptation,
- L'implication dans les projets de service, la réalisation d'objectifs...,
- Le sens du service public.

Ces critères seront appréciés en lien avec l'entretien d'évaluation professionnelle de l'année N-1.

La part variable étant déterminée par la manière de servir de l'agent, elle ne sera pas obligatoirement versée par l'autorité territoriale et si celle-ci est versée, elle n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Les critères sus-énumérés se traduiront dans le montant déterminé individuellement par voie d'arrêté pris par l'autorité territoriale et notifié à l'agent.

Les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel et les agents quittant ou étant recrutés à la Ville de Dole en cours d'année seront admis au bénéfice de la part variable de l'ISFE au prorata de leur temps de service, durant la période de référence de novembre de l'année N-1 à octobre de l'année N.

MODULATION DE LA PART VARIABLE DE L'ISFE DU FAIT DES ABSENCES

- En cas de congé de longue maladie, congé de longue durée, la part variable de l'ISFE est supprimée à compter de la date de début de ces congés,
- En cas de congés annuels, de congés de maternité ou pour adoption et de congé paternité, la part variable de l'ISFE est maintenue intégralement,
- En cas de travail à temps partiel thérapeutique, la part variable de l'ISFE est proratisée en fonction du temps de travail,
- En cas de placement en disponibilité d'office, la part variable de l'ISFE est supprimée à compter de la date de mise en disponibilité.

Le montant de la part variable de l'ISFE sera calculé en fonction du nombre de jours d'absence durant la période de référence, soit de novembre de l'année N-1 à octobre de l'année N.

ARTICLE 3 : DATE D'EFFET

La présente délibération prendra effet au 1^{er} janvier 2025.

ARTICLE 4 : CRÉDITS BUDGETAIRES

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits chaque année au budget primitif – chapitre 012.

RAPPORT N° 14 : Convention Jura Service pour l'année 2025

PÔLE : Moyens et Ressources/Ressources Humaines

COMMISSION : Fonctionnement de l'Institution

RAPPORTEUR : Isabelle DELAINE

Afin d'assurer le remplacement temporaire d'agents absents ou faire face à un accroissement temporaire d'activité, le Conseil Municipal autorise chaque année Monsieur le Maire à signer une convention avec l'association intermédiaire Jura Service, qui met à disposition de la collectivité les personnels répondant à l'offre de mission.

Les tarifs horaires applicables sont revalorisés en référence à l'augmentation du SMIC.

	Taux horaire depuis le 1^{er} novembre 2024
Heures normales	21,08 €
Heures doubles (dimanche – jour férié)	42,16 €
Heures majorées à 15 % (heures de nuit à partir de 22 h)	24,24 €
Heures supplémentaires à 25% (de la 36 ^e à la 43 ^e heure)	26,35 €
Heures supplémentaires à 50 % (au-delà de la 43 ^e heure)	31,62 €

En 2024, 1937 heures ont été réparties entre les services (nombre d'heures arrêté au 31 octobre 2024).

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le projet de convention, présenté en annexe, qui prendra effet le 1^{er} janvier 2025,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention.

ANNEXE :
Convention Jura Service pour l'année 2025

RAPPORT N° 15 : Convention de délégation de Service Public pour la gestion de « La Commanderie » avec la SPL Hello Dole

PÔLE : Pilotage et Coordination/Assemblées et Affaires Juridiques

COMMISSION : Fonctionnement de l'Institution

RAPPORTEUR : Catherine DEMORTIER-BLANC

La Ville de Dole est propriétaire d'un équipement culturel à large rayonnement, situé sur la rive gauche du Doubs.

Cet équipement, baptisé « La Commanderie », dispose d'une salle de spectacles modulable, avec une scène de 400 m², permettant d'offrir de 500 à 1728 places assises extensibles à un public debout de 2900 personnes.

Conformément à la délibération n° DCM-2024-045 du 15 juillet 2024, la Ville de Dole a fait le choix du mode de gestion de « La Commanderie » en Délégation de Service Public avec la SPL Hello Dole.

En effet, la SPL Hello Dole a notamment pour objet social la gestion d'équipements culturels et événementiels. Dans ce cadre, la gestion et l'exploitation d'un lieu tel que « La Commanderie », avec un objectif de développement de l'activité, trouvent toute leur cohérence.

Les missions ainsi confiées à la SPL Hello Dole et leurs modalités d'exécution sont décrites au sein de la convention de Délégation de Service Public ci-annexée, conclue pour une période de 3 ans, du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027.

La convention prévoit notamment le versement d'une compensation pour obligation de service public, permettant de tenir compte :

- Des contraintes particulières de fonctionnement liées aux exigences du service public, notamment en matière de personnel et de coût de fonctionnement spécifique à cette activité (horaires d'ouverture, plafonnement des tarifs, personnel spécifique ...),
- Des sujétions tarifaires qui ne permettent pas la prise en compte totale des investissements réalisés par la collectivité affermante ni des coûts d'exploitation spécifique.

Le coût dûment justifié de ces contraintes, qui ne pourraient être mises à la charge des utilisateurs (public, commerçants et usagers), sera inscrit au budget de la Ville de Dole.

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 14 juin 2024,
Vu la délibération n° DCM-2024-045 du 15 juillet 2024,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention de délégation de service public, avec la SPL Hello Dole pour la gestion de « La Commanderie », pour une durée de 3 ans, dans le respect des objectifs et conditions exposés dans celle-ci,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention présentée en annexe, ainsi que tout document y afférent.

ANNEXES :

Convention de Délégation de Service Public – Compte d'exploitation prévisionnel – Répartition GER - Liste des biens

Conformément à l'article L1411-7 du CGCT, les différentes pièces du dossier ont été adressées via FAST le 29 novembre 2024 à l'ensemble des conseillers municipaux (soit 15 jours au moins avant la tenue du Conseil Municipal du 16 décembre 2024)

RAPPORT N° 16 : Subventions aux groupes musicaux dans le cadre de la participation à la « Nuit des Bars de Nowel » 2024

PÔLE : Actions Culturelles

COMMISSION : Vie Sportive, Culturelle et Associative

RAPPORTEUR : Alexandre DOUZENEL

Dans le cadre de sa politique culturelle de proximité « Culture par tous, Culture partout », la Ville de Dole engage son soutien aux établissements de diffusion de proximité et promeut ainsi une offre culturelle hors des lieux institutionnels.

Ainsi, depuis 2014, la Ville de Dole maintient sa participation au programme « Nuit des Bars de Nowel ». La dixième édition s'est tenue dans les bars de la Ville le vendredi 6 décembre 2024.

Cet événement prolonge les festivités du lancement des illuminations de Noël, en permettant aux bars de Dole d'accueillir un groupe musical au sein de leur établissement à partir de 19h30, avec une ouverture exceptionnelle des établissements possible jusqu'à 02h00.

Les associations des groupes participants sollicitent la répartition de l'enveloppe selon la liste ci-annexée.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** l'attribution d'une subvention de 200 € au profit de chaque association ayant participé à la « Nuit des Bars de Nowel » 2024, telles que présentées dans la liste ci-annexée.

**Groupes musicaux participant à
« La Nuit des Bars de Nowel »
Vendredi 6 décembre 2024**

Nom du bar	Nom du groupe	Association du groupe
AU DETOUR	NIARAMY TRIO	Ziques Productions
FLEUR DE SEL	LE Q ENTRE 2 CHAISES	Finage Production
LE BEFFROI	EL MIRA	A.M.G.B.
LE BZ	M'ÉLODIE	M'Elodie – Elodie Albertus
LE CERCLE DES ARÔMES	CAPUCINE DUO	Capucine Duo
LE SPERA	CITIZEN KANE	Label de K'Dix
LE SPRITZ BY DOLE	DOLLMEN	Art-Unlimited
PUB NORTHWICH	APPLE RED	Apple Red

RAPPORT N° 17 : Demandes de subventions pour le festival « Cirque et Fanfares » 2025

PÔLE : Actions Culturelles

COMMISSION : Vie Sportive, Culturelle et Associative

RAPPORTEUR : Alexandre DOUZENEL

Le festival de rues « Cirque et fanfares » remporte tous les ans un franc succès. Les réactions et les commentaires du public mettent en évidence l'intérêt croissant des dolois, grand dolois, jurassiens, bourguignons et franc-comtois pour la programmation artistique de qualité de ce festival populaire.

Ainsi, les 7 et 8 juin 2025, les fanfares et compagnies des arts de la rue investiront le centre historique de Dole.

Le budget prévisionnel de cette manifestation est le suivant :

DÉPENSES		RECETTES	
Logistique / Sécurité	15 000 €	Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté	25 000 €
Prestations artistiques et droits	208 000 €	Conseil Départemental du Jura	50 000 €
Communication	17 000 €	Communauté d'Agglomération du Grand Dole	30 000 €
		Autofinancement	135 000 €
TOTAL	240 000 €	TOTAL	240 000 €

Pour cet évènement fort contribuant au rayonnement de l'ensemble du bassin dolois, du Département et de la Région, la Ville de Dole sollicite une aide du Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté, du Conseil Départemental du Jura et de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel ci-dessus pour l'édition 2025 du festival « Cirque et Fanfares »,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter les subventions correspondantes aux taux les plus élevés,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

RAPPORT N° 18 : Demandes de subventions pour la manifestation « Pupitres en liberté » 2025

PÔLE : Actions Culturelles

COMMISSION : Vie Sportive, Culturelle et Associative

RAPPORTEUR : Jean-Philippe LEFÈVRE

La Ville de Dole développe un projet culturel qui privilégie la diffusion d'œuvres classiques proposées par des artistes professionnels.

Dans ce cadre, la Ville propose les 5 et 6 avril 2025, la 10^{ème} édition de « Pupitres en Liberté », dont le thème sera « Musique et mouvement ».

Quatre orchestres et ensembles sont invités pour ce dixième anniversaire : L'orchestre Victor Hugo, L'orchestre Dijon-Bourgogne, l'Ensemble Orchestral du Jura et l'Ensemble instrumental de Lahr.

La musique classique est mise à l'honneur, pendant un weekend, en accès libre et gratuit dans des sites dolois chargés d'histoire. La programmation diversifiée est accessible au plus grand nombre, sans toutefois faire l'impasse sur l'exigence artistique.

Le budget prévisionnel de cette manifestation est le suivant :

DÉPENSES		RECETTES	
Coûts artistiques (cachets, cessions, droits)	29 000 €	Recettes propres (billetterie concert de clôture)	6 000 €
Frais techniques	3 500 €	Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté	4 000 €
Frais d'organisation	8 500 €	Conseil Départemental du Jura	5 000 €
Communication	1 100 €	Conseil Départemental du Jura – Subvention pour l'Orchestre du Jura	3 500 €
		Autofinancement	23 600 €
TOTAL	42 100 €	TOTAL	42 100 €

La Ville de Dole sollicite, pour cette 10^{ème} édition de « Pupitres en Liberté », une aide financière de la Région Bourgogne Franche-Comté et du Conseil Départemental du Jura.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel ci-dessus pour l'édition 2025 de « Pupitres en Liberté »,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter les subventions correspondantes aux taux les plus élevés,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

RAPPORT N° 19 : Phase opérationnelle du projet d'aménagement d'un parc en rive gauche du Doubs

PÔLE : Attractivité et Aménagement du Territoire/Urbanisme

COMMISSION : Aménagement et Urbanisme

RAPPORTEUR : Mohamed MBITEL

La Ville de Dole porte un projet de création d'un parc urbain de 6,5 hectares en bordure du Doubs à l'endroit d'une friche d'aménagement portuaire située en rive gauche de la rivière, rue du Général Béthouart.

Le projet comporte un important volet de renaturation des milieux naturels précédemment artificialisés, tout en créant des espaces récréatifs et de promenade, pour les habitants, en plein cœur de ville. La requalification paysagère des berges viendra aussi renforcer la trame verte et bleue du Doubs, bordée à ce jour d'une zone d'activité.

Le projet de parc souhaite requalifier cet espace de la ville pour en diversifier les fonctions urbaines et y créer des espaces plus attractifs, à l'usage de tous les doleois. Il constitue une action phare de la convention Action Cœur de Ville et un prolongement évident du remodelage paysager qualitatif des rives du Doubs initié depuis plusieurs années : La Commanderie (2006), Moulin des Écorces (2008), cinéma multiplexe (2024-2025).

Le projet a été muri depuis la fin des années 2000 par différentes études de préfiguration d'un renouvellement urbain à long terme de la zone portuaire. Rapidement a été posé le principe d'une frange végétale sur les anciens terrains de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Doubs qu'a rachetés la Ville de Dole en 2016, le projet de canal à grand gabarit ayant été abandonné en 1997.

Une démarche de consultation du public s'est tenue en 2019 sur l'avenir du quartier. En 2022, la Ville de Dole a engagé un dialogue compétitif pour retenir une maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du parc. Le groupement mené par les paysagistes-concepteurs de Territoires a été retenu en 2023. Depuis, les études de conception du projet se sont affinées et les différentes autorisations environnementales ont été obtenues. La consultation des entreprises pour les travaux est imminente.

Le parc s'organisera en trois zones :

- Une **zone active** dédiée aux activités ludiques telles qu'un skatepark, des terrains de basket et de beach volley, un espace crossfit, une aire de jeux pour enfants, un espace plein-air d'animations, une terrasse en bord du Doubs et espaces conviviaux tels que des aires de pique-nique ;
- Une **zone renaturée**, constituée d'un vaste espace ouvert, fait de prairies existantes sanctuarisées pour maintenir en place la végétation existante et d'un espace de reconnexion à la rivière, où est créée une annexe hydraulique qui offrira un lieu de reconquête pour le vivant ;
- Une dernière **zone liée aux usages de la rivière** qui inclut le bâtiment existant du kayak et de l'aviron, ainsi qu'une nouvelle rampe pour l'accès à l'eau de bateaux et d'embarcations de secours.

Au travers de ces trois espaces, le projet de parc présente :

- Un accent sur le ré-emploi et le multi-usage :
 - L'aménagement d'une voie douce cyclable dans le parc avec un prolongement jusqu'à Dolexpo ;
 - La désimperméabilisation par le passage en sens unique de la rue Béthouart et le décroûtage du délaissé de voirie coté parc ;
 - Le choix du ré-usage d'un bâtiment existant à Dolexpo pour relocaliser l'entreprise Nicol's dont le hangar occupé jusqu'alors servira de structure au skatepark partiellement couvert ;
 - L'exploitation et l'entretien raisonné de la végétation du parc (gestion différenciée).
- Des atouts environnementaux :
 - Renaturation des berges : l'amélioration de milieux naturels diversifiés (berges remodelées, ripisylve restaurée, prairies en gestion guidée, milieux aquatiques) et interconnectés favorisera des écosystèmes riches ;
 - Préservation d'espèces représentatives des bords du Doubs par le développement de leur habitat de prédilection ;
 - Adaptation au changement climatique : les essences végétales choisies s'équilibrent entre un complément de la végétation en place et des espèces plus adaptées au changement climatique.

- Des usages pour tous :
 - Création d'espaces publics : la partie la plus proche du centre-ville accueillera des activités ludiques pour tous les publics, mêlant jeux, activités sportives, espaces conviviaux et de détente ;
 - Parcours pédagogique et artistique : la mise en place d'une signalétique explicative sur les enjeux climatiques, les écosystèmes locaux, l'histoire du site et de la ville ;
 - Plusieurs points de vue sont créés sur le Doubs : tout au long du parcours de promenade qui longe la rivière.

La phase de conception du projet s'achève. Les entreprises vont être consultées dès cette fin d'année 2024. Les premiers travaux débiteront au printemps 2025. L'ouverture du parc est prévue pour mi-2026.

Le montant de travaux, avant consultation des entreprises, est estimé à 4 millions d'euros HT, auquel s'ajoutent 680 000 € HT de maîtrise d'œuvre et études connexes. Ces dernières dépenses sont déjà pour partie consommées.

Le plan de financement prévisionnel des travaux est le suivant :

Financement des travaux	Montants prévisionnels (HT)
Fonds européens	600 000 €
DSIL	300 000 €
Agence de l'Eau	700 000 €
Fonds vert renaturation	600 000 €
Conseil régional - Contrat TEA	800 000 €
Conseil départemental	200 000 €
Sous-total aides publiques	3 200 000 €
Fonds propres	800 000 €
TOTAL (HT)	4 000 000 €

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- **DE PRENDRE ACTE** du lancement en phase opérationnelle du projet d'aménagement de parc situé en rive gauche du Doubs,
- **D'ACCEPTER** le montant prévisionnel des travaux envisagés à hauteur de 4 000 000 € HT,
- **DE SOLLICITER** tous les financeurs potentiels aux taux les plus élevés,
- **DE S'ENGAGER** à prendre en autofinancement la part des dépenses qui ne serait pas obtenue en subvention de la part des financeurs,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette délibération.

RAPPORT N° 20 : Cession d'une maison rue du Créchot

PÔLE : Attractivité et Aménagement du Territoire/Urbanisme

COMMISSION : Aménagement et Urbanisme

RAPPORTEUR : Daniel GERMOND

En 2002, dans l'optique de conforter sa maîtrise foncière dans le quartier de la Combe Truchenne, notamment entre les secteurs déjà urbanisés et le carrefour de la Côte d'Or, la Ville de Dole s'était portée acquéreur d'une propriété située au 70 rue du Créchot qui était édifée sur un terrain de 7211 m² non constructible en l'état, puisque située en zone d'urbanisation future dans le Plan d'Occupation des Sols.

A l'époque, cette acquisition avait été approuvée par le Conseil Municipal sous la forme d'un viager permettant aux propriétaires de conserver leur vie durant un droit d'usage et d'habitation personnel sur la maison et sur un terrain attenant de 2000 m². En janvier 2024, suite au décès du dernier propriétaire de ce bien, la Ville a récupéré l'entière jouissance de celui-ci.

Aujourd'hui, cette propriété ainsi que tout le secteur s'inscrivent en zone Agricole du Plan Local d'Urbanisme intercommunal. Il apparaît donc que ce bien bâti n'a pas d'intérêt particulier dans un projet porté par la Collectivité. Il a donc été convenu la vente à l'amiable de la maison d'habitation ainsi que son terrain d'assiette d'une surface d'environ 1200 m² à parfaire par voie de géomètre sur la base de l'estimation du service des Domaines.

Monsieur Bernard MILLOT demeurant 10 rue Xavier Joly à DOLE se propose d'acquérir cette propriété communale moyennant le prix de 85 000 euros net vendeur.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la cession au profit de Monsieur Bernard MILLOT demeurant 10 rue Xavier Joly à Dole de la maison sise 70 rue du Créchot à Dole ainsi que son terrain d'assiette pour une superficie d'environ 1 200 m² à parfaire par voie de géomètre et cadastrés section AR 24p,
- **DE PRÉCISER** que cette cession est consentie moyennant le prix de 85 000 euros net vendeur,
- **DE PRÉCISER** que Monsieur Bernard MILLOT renonce à la condition suspensive d'obtention de prêt,
- **DE PRÉCISER** que toute personne morale ou physique pourra se substituer à Monsieur Bernard MILLOT dans le respect des engagements mentionnés ci-dessus, aucune modification ne pouvant être apportée aux conditions initiales,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir ainsi que tout document y afférent.

RAPPORT N° 21 : Cession d'un terrain chemin des Noches

PÔLE : Attractivité et Aménagement du Territoire/Urbanisme

COMMISSION : Aménagement et Urbanisme

RAPPORTEUR : Jean-Michel REBILLARD

La Commune de Dole est propriétaire des parcelles cadastrées section BN n° 487 et BN n° 491 pour une superficie totale de 857 m² sise Chemin des Noches. Celles-ci se situent en bordure de la future voie verte que reliera le Chemin des Noches à l'avenue Léon Jouhaux. Les reliquats fonciers ont permis à la Ville de Dole de détacher trois lots à bâtir, dont deux ont déjà trouvé acquéreurs.

L'agencement des deux parcelles précitées permet à la Commune de Dole la création du dernier lot à bâtir, viabilisé, desservi par la rue Jean Mermoz et proposé, comme les précédents, au prix de 80 euros HT/m², soit 96 euros TTC/m².

Fin novembre, Madame et Monsieur Alexandre DOUZENEL demeurant à Dole au 22 rue Marcel Aymé ont manifesté leur intérêt pour ce lot.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la cession à Madame et Monsieur Aurélie et Alexandre DOUZENEL demeurant 22 rue Marcel Aymé des parcelles cadastrées section BN n° 487 et BN n° 491 (lot à bâtir n°3) pour une superficie totale de 857 m² sises rue Jean Mermoz,
- **DE PRÉCISER** que cette cession sera réalisée moyennant le prix de 80 euros HT/m², soit 96 euros TTC/m²,
- **DE PRENDRE ACTE** que les acquéreurs s'engagent à :
 - Déposer une demande de permis de construire dans le respect des règles d'urbanisme en vigueur avant le 30 avril 2025,
 - Signer l'acte de vente avec obtention du permis de construire purgé de tout recours au plus tard le 31 août 2025,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir ainsi que tout document y afférent.

RAPPORT N° 22 : Travaux de rénovation électrique et revêtement de sol au Musée des Beaux-arts : plan de financement

PÔLE : Services Techniques

COMMISSION : Transition Écologique

RAPPORTEUR : Philippe JABOVISTE

La Ville de Dole souhaite entreprendre des travaux de rénovation au Musée des Beaux-arts, situé 85 rue des Arènes à Dole. Ces travaux comprendront la mise en conformité électrique du bâtiment, la rénovation de l'éclairage avec l'installation d'ampoules Led, ainsi que le remplacement des moquettes du 1^{er} étage.

Les travaux commenceront dès le début du mois de janvier 2025 et dureront 4 mois, période pendant laquelle le Musée des Beaux-arts sera fermé au public.

Le coût global de cette rénovation est estimé à 230 589 € HT et pourrait être financé comme suit :

Dépenses		Recettes		
Libellé	Montant € HT	Financier	Montant € HT	Taux
Mise en conformité électrique et éclairage	201 945 €	Etat (DSIL)	69 176 €	30 %
Revêtement de sol	28 644 €	Conseil Départemental du Jura	46 118 €	20 %
		<i>Autofinancement</i>	115 295 €	50 %
TOTAL	230 589 €	TOTAL	230 589 €	100 %

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les travaux de rénovation présentés ci-dessus pour un coût prévisionnel de 230 589 € HT,
- **DE SOLLICITER** tous les financeurs potentiels aux taux les plus élevés,
- **DE S'ENGAGER** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

RAPPORT N° 23 : Gestion des forêts communales de Dole – Programme de coupes, de travaux, fonctionnement et investissement – Année 2025

PÔLE : Services Techniques/Environnement

COMMISSION : Transition Écologique

RAPPORTEUR : Maryline MIRAT

Les forêts communales de Dole sont gérées par l'Office National des Forêts avec des critères de durabilité qui incluent notamment un renouvellement cyclique des peuplements sur les parcelles de production. Ce renouvellement est accompagné par des travaux destinés à assurer une qualité et une quantité suffisantes de la régénération forestière. Des travaux d'entretien ou de création de dessertes ou d'infrastructures sont également nécessaires pour l'exploitation des bois. Cet ensemble de travaux afférents aux coupes de régénération forme l'« **investissement** ».

L'investissement en forêt est réalisé pour du moyen à long terme. La planification de la gestion forestière vise, *via* les documents d'aménagements, un équilibre pluriannuel des recettes (les coupes) et des dépenses. Cet équilibre est dépendant du marché, des acheteurs, des aléas climatiques. Les **coupes** sont programmées sur 15 à 20 ans et précisées chaque année avec validation préalable du propriétaire.

Le service public de gestion prévu par le Régime forestier et rendu aux communes par l'ONF (il s'agit par exemple du suivi des coupes, de la planification des travaux) est rémunéré *via* les frais de garderie et d'administration annuels auxquels s'ajoutent, depuis 2012, une contribution de 2 euros par hectare.

La Ville de Dole verse une contribution au SIVOM du Massif de la Serre dont la vocation est, entre autres, l'entretien et la création de routes et chemins forestiers ainsi que la création d'installations à but touristique ou de loisirs.

La collectivité est par ailleurs adhérente à l'Union Départementale des Communes Forestières de Franche-Comté (ADCoFor). Elle verse une Contribution Volontaire Obligatoire (CVO) calculée sur les recettes annuelles et qui alimente un fonds de recherche et d'investissement dans des projets innovants ou structurants pour la filière forêt-bois française. Des travaux d'entretien ou d'infrastructure (ou divers) ne concernant pas les coupes de régénération sont également nécessaires pour la gestion des forêts de Dole. Avec des frais annexes correspondant à l'enlèvement ponctuel d'ordures dans les forêts communales, cet ensemble de dépenses forme le « **fonctionnement** ».

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- **DE VALIDER** le programme de coupes, de travaux, d'investissement et de fonctionnement 2025 ci-annexé,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les devis de l'Office National des Forêts correspondants.

DÉPENSES PRÉVISIONNELLES

La proposition d'investissement et de fonctionnement pour l'année 2025 est la suivante :

1. DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

❖ TRAVAUX SYLVICOLES / D'INFRASTRUCTURE

Forêt	DESCRIPTIF DES ACTIONS		LOCALISATION	DÉPENSE PRÉVISIONNELLE (€ TTC)
FC DOLE GOUX	Travaux sylvicoles	Maintenance mécanisée de cloisonnement sylvicole	7r	5 950
		Dégagement manuel de régénérations naturelles		
SOUS-TOTAL				5 950
FC DOLE SERRE	Travaux sylvicoles	Ouverture mécanisée de cloisonnement sylvicole	11.ar et 9.ar	2 830
		Travaux préalables à la régénération : peignage de la ronce	20.r et 9.r	
		Ouverture mécanisée de cloisonnement d'exploitation	32.r	
	Travaux plantation de	Travaux préalables à la régénération : broyage de la végétation	28.r	11 080
		Travaux préalables à la régénération : sous-solage	28.r	
	Fourniture et mise en place de plants	28.r		
SOUS-TOTAL				13 910
FS DOLE AZANS	Travaux sylvicoles	Maintenance mécanisée de cloisonnement sylvicole	5.r	5 290
		Dégagement manuel des régénérations naturelles	5.r	
		Maintenance mécanisée de cloisonnement sylvicole	21.j et 22.j	
		Nettoyement de jeune peuplement	21.j et 22.j	
	Autres travaux	Entretien du réseau de desserte : entretien des lisières	Sommière de Dole Azans	
SOUS-TOTAL				5 920
TOTAL (€ TTC)				25 780

L'aménagement du belvédère de la Corne des Epissiers (création d'un cône de vision) en lien avec le projet SAP Chaux nécessite au préalable l'exploitation de l'emprise.

Frais d'exploitation et assistance technique : 9 000 € TTC

→ Montant prévisionnel des dépenses d'investissement : **34 780 € TTC**

2. DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Nature de l'opération	Dépense prévisionnelle (€ TTC)
Frais de garderie	17 000
Contribution à l'hectare	1 480
Enlèvement de dépôts sauvages en forêt	600
CVO	600
Contribution SIVOM	9 260
Cotisation ADCoFor du Jura	500
TOTAL	29 440

Frais d'exploitation de bois façonnés dans le Massif de la Serre en Assistance Technique à Donneur d'Ordre (ATDO) : 10 925 € TTC
Prestation ONF (ATDO) : 1 380 € TTC
1% ONF : 288 € TTC

→ Montant prévisionnel des dépenses de fonctionnement : **42 033 € TTC**

Le montant total prévisionnel des dépenses (investissement et fonctionnement) pour la gestion des forêts communales de DOLE s'élève à 76 813 € TTC.

RECETTES PRÉVISIONNELLES

La proposition de coupes pour l'année 2025 est la suivante :

	Recette prévisionnelle (€)	Contenu
FC Dole Serre	84 200	Feuillus
FC Dole Goux	6 000	Feuillus
FC Dole Azans	3 000	Feuillus
TOTAL	93 200	

→ Ventes de bois : 93 200 € minimum (*hors affouage en forêt de Dole Goux*)

❖ AUTRES RECETTES

→ Concessions : 7 987 €

→ Location de droits de chasse : 900 €

Le montant prévisionnel des recettes pour la gestion des forêts communales de Dole s'élève à 102 087 €.

RAPPORT N° 24 : Assiette, dévolution et destination des coupes de bois de l'exercice 2025

PÔLE : Services Techniques/Environnement

COMMISSION : Transition Écologique

RAPPORTEUR : Maryline MIRAT

La mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. Les forêts communales et sectionales de Dole, d'une surface de 739,58 ha étant susceptibles d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution, relèvent du Régime forestier.

Ces forêts sont gérées suivant des aménagements approuvés par le Conseil Municipal et arrêtés par le préfet en date du 03 mai 2005 pour Goux, 15 juillet 2013 pour Azans et 07 février 2018 pour Dole. Conformément au plan de gestion de ces aménagements, les agents patrimoniaux de l'Office National des Forêts proposent, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages.

La mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

La proposition de l'Office National des Forêts concernant l'assiette des coupes, la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées, des coupes non réglées et des chablis de l'exercice 2025 est présentée ci-dessous :

1 – ASSIETTE DES COUPES POUR 2025

Forêt de Dole Azans

UG	Programme	Proposition	Justification	Type de coupe	Surf. à Dés. (ha)
Numéro de la parcelle	Année à laquelle la coupe est prévue	Année à laquelle la coupe est proposée	Raison du report de la coupe	Amélioration, préparation, régénération, irrégulier, sanitaire...	Surface désignée par l'ONF
26a	2025	2025	-	Amélioration	3,97

Forêt de Dole Goux

UG	Programme	Proposition	Justification	Type de coupe	Surf. à Dés. (ha)
Numéro de la parcelle	Année à laquelle la coupe est prévue	Année à laquelle la coupe est proposée	Raison du report de la coupe	Amélioration, préparation, régénération, irrégulier, sanitaire...	Surface désignée par l'ONF
4_re	2025	2025		Régénération sanitaire par coupe rase de résineux	0,66
5_re	2025	2025		Régénération sanitaire par coupe rase de résineux	1,25

Forêt de Dole Ville (Serre)

UG	Programme	Proposition	Justification	Type de coupe	Surf. à Dés. (ha)
Numéro de la parcelle	Année à laquelle la coupe est prévue	Année à laquelle la coupe est proposée	Raison du report de la coupe	Amélioration, préparation, régénération, irrégulier, sanitaire...	Surface désignée par l'ONF
10ar	2025	2025		Amélioration résineuse	11,31
11r	-	-	Passage en sanitaire	Régénération sanitaire par coupe rase de résineux	2,72
13r	2026	2025	Raison sanitaire	Régénération par coupe rase	0,70
17r	2025	2025		Régénération en coupe d'ensemencement	2,75
23af	2025	2025		Amélioration feuillus	11,74
24af	2025	2025		Amélioration feuillus	6,25
32r	2024	2025	Raison sanitaire	Coupe sanitaire en résineux	4,00
33r	2025	2025		Ouverture de cloisonnement	2,18

2 - DÉVOLUTION ET DESTINATION DES COUPES ET DES PRODUITS DE COUPES

2.1. Orientations de mise en marché

Ces décisions peuvent s'appuyer sur la stratégie de commercialisation des bois en forêt publique, validée par les Communes forestières et l'ONF.

Parcelles forestières	Produits prévus ¹	Bois façonnés			Bois sur pied		
		Vente en contrat	Vente en concurrence	Délivrance pour l'affouage	Vente en contrat BIBE (Bois Industrie pour la papeterie et Bois Energie)	Vente en concurrence	Délivrance pour l'affouage
Dole Azans p26a	Bois d'œuvre feuillus et bois de chauffage feuillus				X	X	
Dole Goux p4re et 5re	Gros bois résineux		X			X	
Dole Ville p10ar	Gros bois résineux et bois de chauffage feuillus				X	X	
Dole Ville p11r, 32r, 33r	Gros bois résineux					X	
Dole Ville p13r, 17r	Bois d'œuvre feuillus et bois de chauffage feuillus	X			X		
Dole Ville p23af, 24af	Bois d'œuvre feuillus et bois de chauffage feuillus	X			X		

L'ONF présentera systématiquement les résultats de martelage permettant à la collectivité de valider ou d'ajuster certains choix de commercialisation. En cas d'évolution de l'état sanitaire, des besoins en affouage ou d'une différence importante du martelage par rapport aux prévisions, la destination des produits pourra être adaptée.

Dans le cadre de produits façonnés proposés en vente, les bois de la commune de Dole pourront être regroupés avec des bois similaires provenant d'autres propriétaires afin d'améliorer leur attractivité pour les potentiels acheteurs et maximiser les probabilités de recettes.

2.2. Modalités de mise à disposition à l'ONF des bois destinés à être vendus façonnés par contrat d'approvisionnement

Dénomination du chantier forestier	Mise à disposition à l'ONF des bois bord de route (1)	Mise à disposition à l'ONF des bois sur pied (2)
Dole Azans p26a	X	
Dole Goux p4re et 5re	X	
Dole Ville p10ar	X	
Dole Ville p13r, 17r	X	
Dole Ville p23af, 24af	X	

(1) Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de bois façonnés bord de route, pour du contrat d'approvisionnement, la commune, propriétaire de la forêt prend à sa charge, conformément à l'article L.214-11 du code forestier, l'ensemble des opérations d'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage, classement...) en confiant à l'ONF une prestation d'Assistance Technique à Donneur d'Ordre (ATDO). Cette prestation comprend notamment la sélection des ETF, le suivi du chantier et la réception des bois.

Demande à l'ONF de conclure une convention de prestation d'Assistance Technique à Donneur d'Ordre

(2) Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de Bois sur pied destinés à être vendus façonnés, l'ONF se charge conformément à l'article L.214-7 du code forestier de l'ensemble des opérations liées à l'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage, classement...).

Demande à l'ONF de conclure une convention de mise à disposition spécifique dite « vente et exploitation groupée »

2.3. Vente amiable des produits de faible valeur

Le Conseil Municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

2.4. Délivrance à la commune pour l'affouage de la forêt de Dole-Goux

Pour les besoins propres des affouagistes, après établissement d'un rôle d'affouage, les petits bois et houppiers des coupes des parcelles forestières 17i et 18i ainsi que les produits des parcelles 5j, 6j, 16, et 18j sont proposés.

Une taxe d'affouage forfaitaire est établie à 45 euros pour l'hiver 2024-2025.

Mode d'exploitation de l'affouage retenu : sur pied

Désignation des affouagistes de Goux, des garants et détermination de la taxe affouagère :

- 43 personnes se sont inscrites en mairie de Goux au rôle d'affouage pour la saison 2024/2025.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- **DE VALIDER** l'état d'assiette des coupes 2025 proposé par l'Office National des Forêts,
- **DE VALIDER** la dévolution et la destination des coupes de bois de l'exercice 2025 proposés par l'Office National des Forêts,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente,
- **D'AGRÉER** la liste des affouagistes ci-annexée,

- **D'APPROUVER** pour le partage sur pied des bois d'affouage, la désignation de Messieurs Sébastien PROST-TOURNIER, Pascal SOYARD, Stéphane CROUTEL et Raphaël CHARVAIS –Président de la commission des bois, en qualité de garants de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables aux bois vendus en bloc et sur pied,
- **DE FIXER** à 45 euros le montant de la taxe affouagère pour l'hiver 2024/2025.

AFFOUAGISTES 2024 – 2025

CIVILITÉ	NOM	PRÉNOM
Monsieur	BAILLY	Jean-Louis
Monsieur	BALDASSARA	Claude
Madame	BARDOL	Margot
Monsieur	BELLATON	Jean
Monsieur	BEYREND	Catherine
Monsieur	BISCH	Yves
Monsieur	BOURDET	Pascal
Monsieur	BRESSON	Michel
Monsieur	CARD	Serge
Monsieur	CARD	François
Madame	CARD	Marie-Thérèse
Monsieur	CARD	Valentin
Monsieur	CHARVAIS	Alain
Monsieur	CHARVAIS	Raphaël
Monsieur	COLOMBO	Nicolas
Monsieur	CRETIN MAITENAZ	Jérôme
Madame	DAUDAN	Catherine
Monsieur	DEMARTE	Francis
Monsieur	DURY	Frédéric
Monsieur	FOISSOTTE	Claude
Monsieur	FOISSOTTE	Guy
Monsieur	GIRARD	Michel
Monsieur	GROS	Jean Marie

CIVILITÉ	NOM	PRÉNOM
Monsieur	HENRY	Pascal
Madame	HENRY	Andrée
Monsieur	JEANNIN	Jean-Luc
Monsieur	LAMAUD	Olivier
Monsieur	LE CORRE	Sébastien
Monsieur	LIGERON	Michel
Madame	MAILLOTTE	Christiane
Madame	MEHAMEDI	Nabil
Monsieur	PAGET	Frédéric
Monsieur	PARDON	Matthieu
Monsieur	PELTIER	Patrick
Madame	PERNEY PARIETTI	Annick
Monsieur	PERNEY PARIETTI	David
Monsieur	PROST TOURNIER	Sébastien
Monsieur	SAINTILAN	François
Monsieur	SUDAN	Rodolphe
Madame	TALOBRE	Claire
Monsieur	TOURNIER	Gilbert
Monsieur	VINCENT	Jean-Philippe
Monsieur	WAWRZYNIAK	Philippe

Président : Monsieur Raphaël CHARVAIS

RAPPORT N° 25 : Révision de l'aménagement forestier en forêt de Dole-Goux

PÔLE : Services Techniques/Environnement

COMMISSION : Transition Écologique

RAPPORTEUR : Isabelle GIROD

La forêt communale de Dole-Goux relève du régime forestier, elle est gérée dans la durée par l'Office National des Forêts (ONF). Sa gestion est prévue par un document d'aménagement révisé en 2024 pour une durée de 20 ans (période 2025-2044). Ce document définit les objectifs et les orientations propres à la forêt, considérant son contexte économique, écologique et social, il organise les interventions dans l'espace et le temps.

La démarche de l'aménagement intègre un état des lieux et une analyse des différentes contraintes locales et met en place diverses interventions nécessaires à l'atteinte des objectifs fixés au préalable. C'est le propriétaire, en concertation avec le gestionnaire, qui détermine les fonctions qu'il souhaite voir attribuer à sa forêt.

L'objectif déterminant de la forêt communale de Dole-Goux sera la production de bois d'œuvre feuillu tout en assurant la protection générale des milieux et des paysages.

La forêt communale de Dole-Goux sera traitée :

- **En futaie régulière** répartie en :
 - o **1 groupe de régénération** d'une surface totale de 13,75 ha, rassemblant des peuplements mûrs à renouveler d'ici la fin de l'aménagement,
 - o **2 groupes d'amélioration**, dans lesquels des coupes sont prévues chaque année,
 - o **1 groupe de jeunesse** constitué de plantations et régénérations naturelles récemment installées et nécessitant encore des travaux,
- **En futaie irrégulière** répartie en **2 groupes** d'une surface totale de 130,59 ha,
- **En hors sylviculture** pour une surface totale de 7,79 ha incluant l'ilot Natura 2000.

L'annexe de la présente notice synthétise les différents éléments de l'aménagement forestier.

En conséquence, après avoir pris connaissance du projet de révision d'aménagement de la Forêt communale de Dole Goux, présenté par l'Office National des forêts,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la révision d'aménagement de la forêt communale de Dole-Goux d'une contenance de 199,85 hectares, et ses nouvelles dispositions pour la période 2025-2044,
- **D'APPROUVER** l'annexe synthétisant l'aménagement forestier,
- **D'APPROUVER** le budget prévisionnel inclus à l'aménagement forestier,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le document d'aménagement forestier, pour validation et prise d'effet,
- **DE DONNER MANDAT** à l'Office National des Forêts pour demander en son nom, l'application des dispositions du 2° de l'article L122-7 du code forestier pour cet aménagement, au titre de la législation propre aux sites Natura 2000, conformément aux dispositions des articles R122-23 et R122-24 du code forestier.

ANNEXE :

Éléments complémentaires de l'aménagement forestier Dole-Goux

RAPPORT N° 26 : Participation de la Ville de Dole au projet de partage de jardins « L'Ami du Potager »

PÔLE : Direction Générale des Services

COMMISSION : Transition Écologique

RAPPORTEUR : Maryline MIRAT

Dans le but d'encourager l'entraide, le partage et le lien social entre les habitants, tout en contribuant à la valorisation de parcelles de terrain inusitées et ainsi d'améliorer l'environnement en ville et le cadre de vie, la Ville de Dole a mis en place en 2021 le projet « L'Ami du Potager ».

L'objectif est de mettre en relation un habitant qui aimerait pratiquer le jardinage mais qui n'a pas l'espace adéquat, avec une autre personne qui possède un espace de jardin potager inexploité. Ce propriétaire peut ainsi mettre son jardin potager à disposition d'un habitant en quête d'un espace à cultiver. Suite à un appel à manifestation d'intérêts réalisé en mars 2021, la Ville de Dole a confié l'animation de ce projet à la Régie de Quartier des Mesnils Pasteur de Dole.

La structure associative a donc pour rôle :

- De communiquer avec la Ville sur le projet,
- D'enregistrer les demandes des administrés,
- De mettre en relation prêteurs de jardins et emprunteurs potentiels en fonction des affinités, moyens de déplacements et demandes de chacun,
- De superviser et d'encadrer la formation du binôme grâce à une convention tripartite de mise à disposition de l'espace de jardin,
- D'accompagner les nouveaux jardiniers à la création de l'espace potager, et de les former à des pratiques respectueuses de l'environnement et de la biodiversité comme la permaculture.

Le projet suscite de l'intérêt depuis sa création et la Régie de Quartier des Mesnils Pasteur a reçu beaucoup de demandes. Il y a actuellement une liste d'attente de prêteurs de potager.

La Ville de Dole souhaite donc poursuivre l'action pour l'année 2025 et la diversifier en proposant également une mise en relation pour l'entretien des vergers et arbres fruitiers : conseils sur l'entretien des arbres, aide à la récolte des fruits et à l'entretien, partage de la récolte annuelle, etc.).

La Régie de Quartier propose ainsi de poursuivre la mise à disposition de ses moyens humains pour la création et suivi des binômes, ainsi qu'un accompagnement personnalisé des jardiniers et une approche pédagogique intéressante sur le jardinage raisonné et la permaculture.

Une convention annuelle de partenariat qui lie la Ville de Dole et la Régie de Quartier des Mesnils Pasteur pour l'animation de ce projet est donc signée chaque année et celle-ci court actuellement jusqu'au 31 décembre 2024. Cette convention doit être renouvelée pour poursuivre ce projet en 2025.

Pour l'animation du projet auprès des binômes existants, et pour la formation et l'accompagnement personnalisé de nouveaux binômes, le coût total du projet est estimé à 6 000 € pour l'année 2025, avec une participation de la Ville de Dole à hauteur de maximum 6 000 €.

La subvention au titre de l'année 2025 sera versée en deux fois : 50% à la signature de la convention, et le solde après transmission du bilan annuel de l'action, conditionné au nombre de binômes formés et accompagnés comme cela est énoncé dans la convention.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le versement d'une participation de la Ville de Dole au projet de partage de jardins animé par l'association Régie de Quartier des Mesnils Pasteur à hauteur de maximum 6 000 €,
- **D'APPROUVER** le projet de convention de partenariat, présenté en annexe, entre la Ville de Dole et l'association « Régie de Quartier des Mesnils Pasteur »,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

ANNEXE :

Convention avec l'association Régie de Quartier des Mesnils Pasteur
